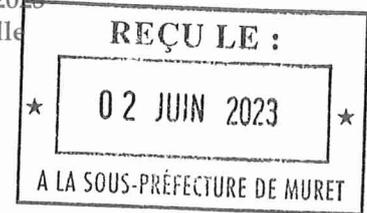


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 AVRIL 2023

Délibération modificative de  
la délibération du 17 Avril 2023  
suite à une erreur matérielle



**DOSSIER N° 2023-12 : VOTE DES TAUX TFPB, TFPNB et THRS 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le cinq avril, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	VOTANTS : 18
<b>PRESENTS : 14</b>	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BOULINEAU Christophe - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes LAFARGUE Claudine - M. LIGONNIERE Vincent - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.
<b>ABSENTS : 05</b>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique Mme GREGORUTTI Aurélie excusée Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPOUL Sabine

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	46.29 %	46.29 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	128.63 %	128.63 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	17.15 % (taux de référence)	17.15 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 :** De voter pour 2023 les taux suivants ci-dessus proposés.

**ARTICLE 2 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 25 Mai 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.